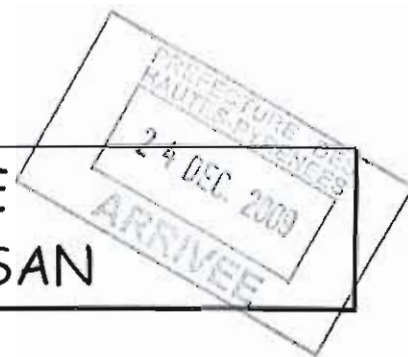


CARTE COMMUNALE DE OURDIS-COTDOUSSAN



RAPPORT DE PRESENTATION



Elaboration prescrite le : 09 décembre 2006

Soumis à enquête publique : du 18 septembre au 19 octobre 2009

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :

Co-approuvé par le préfet le :



AGENCE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE

Syndicat Mixte A.G.E.D.I.
Service urbanisme
Les 4 Chemins
15250 NAUCELLES

Téléphone : 04 71 63 01 09
Télécopie : 04 71 48 75 54
Messagerie : service.urbanisme@agedi.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. LE CADRE JURIDIQUE	5
I.1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX	5
I.2. LA CARTE COMMUNALE	6
II. L'ANALYSE DU TERRITOIRE	7
II.1. CONTEXTE	7
II.2. TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE.....	9
➢ <i>TOPOGRAPHIE : une vallée pyrénéenne : la vallée de Castelloubon.....</i>	<i>9</i>
➢ <i>GEOLOGIE :</i>	<i>11</i>
➢ <i>HYDROGRAPHIE et HYDROLOGIE : des torrents de montagne.</i>	<i>12</i>
II.3 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	13
➢ <i>EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE : une population qui se stabilise.....</i>	<i>13</i>
➢ <i>HABITAT : un parc varié.....</i>	<i>15</i>
➢ <i>SECTEUR ECONOMIQUE ET EMPLOI : des actifs tournés vers l'extérieur.....</i>	<i>16</i>
II.4 EQUIPEMENTS, SERVITUDES ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE.....	18
➢ <i>EQUIPEMENTS : des zones constructibles bien desservies en réseaux.....</i>	<i>18</i>
➢ <i>LES SERVITUDES ET CONTRAINTES : des données à prendre en compte.....</i>	<i>20</i>
II.5 MORPHOLOGIE PAYSAGERE ET PATRIMOINE.....	23
➢ <i>LES ELEMENTS STRUCTURANT DU PAYSAGE :</i>	<i>23</i>
➢ <i>UN PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL : un patrimoine à préserver.....</i>	<i>25</i>
➢ <i>MORPHOLOGIE URBAINE.....</i>	<i>31</i>
➢ <i>AMENAGEMENT DES BOURGS :</i>	<i>33</i>
III. DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE	35
III.1. DES ENJEUX, DES SOUHAITS.....	35
➢ <i>LES ENJEUX</i>	<i>35</i>
➢ <i>DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT.....</i>	<i>35</i>
➢ <i>LES SOUHAITS DE LA COMMUNE</i>	<i>35</i>
III.2. LE ZONAGE.....	36
➢ <i>LES ZONES.....</i>	<i>36</i>
➢ <i>LA ZONE CONSTRUCTIBLE : ZC.....</i>	<i>36</i>
➢ <i>LA ZONE ZNC.....</i>	<i>36</i>
➢ <i>TABLEAUX DES SUPERFICIES.....</i>	<i>37</i>
III.3. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES	38
➢ <i>AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES.....</i>	<i>38</i>
➢ <i>AU REGARD DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121.1 DU C'ODE DE L'URBANISME</i>	<i>39</i>
➢ <i>LES PRINCIPES DU ZONAGE.....</i>	<i>40</i>
IV. INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	43
IV.1. SUR LES MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES.....	43
➢ <i>LA TOPOGRAPHIE.....</i>	<i>43</i>
➢ <i>LA GEOLOGIE.....</i>	<i>43</i>
➢ <i>LA RESSOURCE EN EAU.....</i>	<i>43</i>
IV.2. SUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE.....	44
➢ <i>LES MILIEUX NATURELS ET ESPACES BOISES.....</i>	<i>44</i>
➢ <i>LES ESPACES AGRICOLES</i>	<i>44</i>
IV.3. SUR LE MILIEU HUMAIN	45
➢ <i>L'HABITAT.....</i>	<i>45</i>
➢ <i>L'ECONOMIE ET L'EMPLOI.....</i>	<i>45</i>
➢ <i>LES EQUIPEMENTS.....</i>	<i>45</i>
IV.4. SUR LE CADRE DE VIE	45
➢ <i>LA QUALITE DE L'AIR.....</i>	<i>45</i>
➢ <i>LA COLLECTE ET LE TRI DES DECHETS</i>	<i>46</i>

➤ <i>L'ASSAINISSEMENT</i>	46
➤ <i>PRISE EN COMPTE DES NUISANCES</i>	46
➤ <i>CIRCULATION</i>	46
➤ <i>QUALITE DES PAYSAGES</i>	46
➤ <i>QUALITE DU PATRIMOINE</i>	47

INTRODUCTION

Par délibération en date du 09 décembre 2006 le Conseil Municipal de Ourdis-Cotdoussan s'est engagé à élaborer une Carte Communale sur le territoire communal.

I. LE CADRE JURIDIQUE

I.1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

La Carte Communale est un projet de territoire (projet collectif, et non une somme de projets individuels).

A ce titre, il doit être conforme aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Art L.110

Le territoire français est le patrimoine de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Art L.121-1

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

I.2. LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est composée de deux pièces essentielles :

- le rapport de présentation
- le ou les documents graphiques (**opposable aux tiers**)

Le rapport de présentation (Art R.124-2 du code de l'urbanisme)

« 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Le ou les documents graphiques (Art R.124-3 du code de l'urbanisme)

« délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

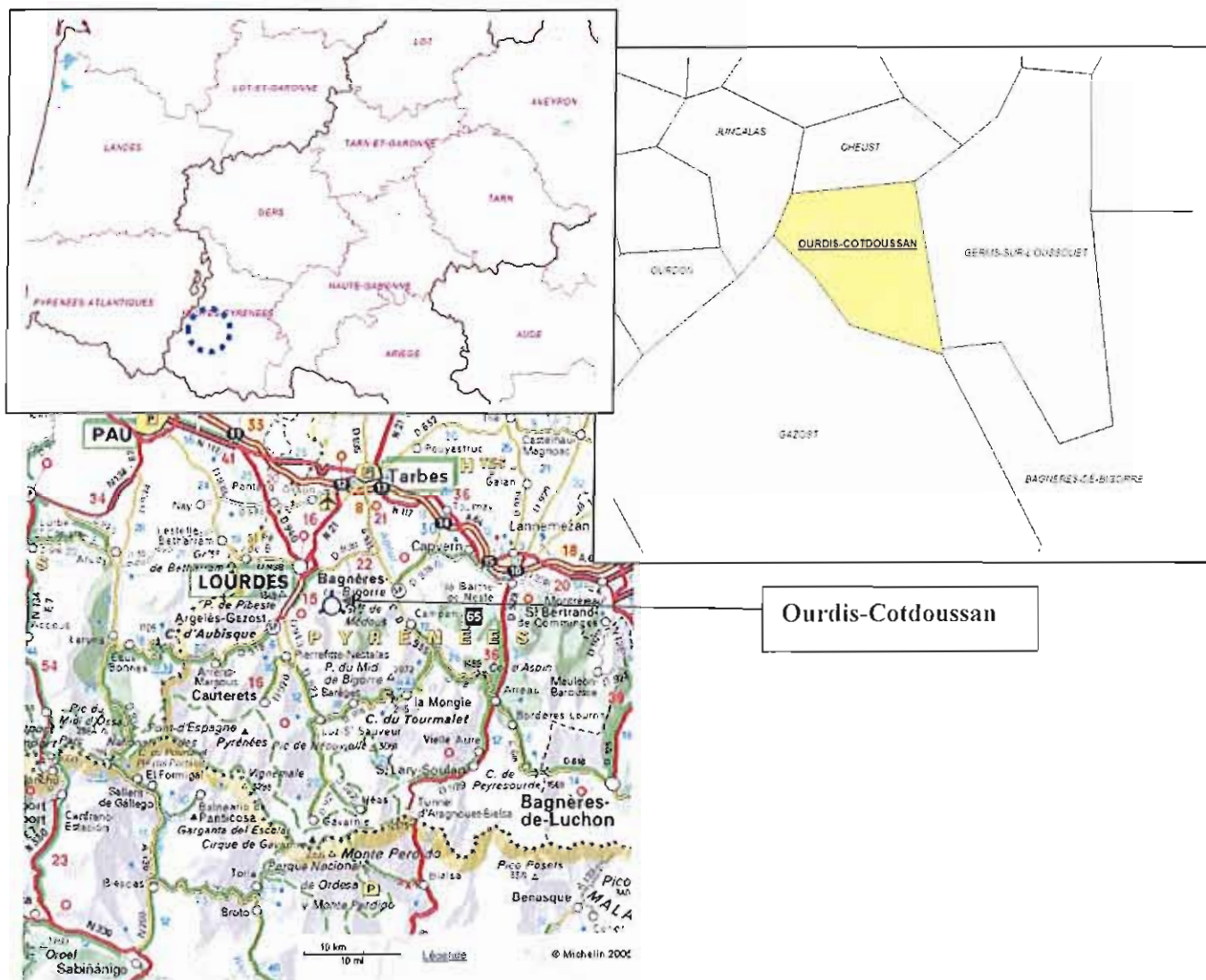
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

II. L'ANALYSE DU TERRITOIRE

II.1. CONTEXTE

Situation géographique

Située au cœur du département des Hautes Pyrénées, la commune de OURDIS-COTDOUSSAN est proche des Communes de Lourdes (10 km) de d'Argelès-Gazost (16 km).



Localisation

La Commune de OURDIS-COTDOUSSAN jouxte les communes suivantes : au Nord : Cheust ; à l'Est : Germs-sur-l'Oussouet ; au Sud : Bagnères de Bigorre et Gazost ; à l'Ouest : Juncalas.

Caractéristiques principales

- Commune rurale
- Un espace agricole marqué
- Deux bourgs
- Un patrimoine lié à l'eau

Contexte

- *Superficie* : 485 ha
- *Population* : en 1999, la commune compte 53 habitants

- *Contexte administratif* : département des Hautes-Pyrénées, canton de Lourdes Est, arrondissement de Argelès-Gazost.
- *Contexte local* : petite commune, OURDIS-COTDOUSSAN est située dans une vallée pyrénéenne proche de Lourdes : la vallée de Castelloubon.

Le contexte supra-communal

- *Communauté de Communes* : Communauté de Communes du Castelloubon.
- *Pays* : Pays des Vallées des Gaves.
- *Parc Naturel Régional (PNR)* : Néant
- *SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)* : SDAGE Adour-Garonne.

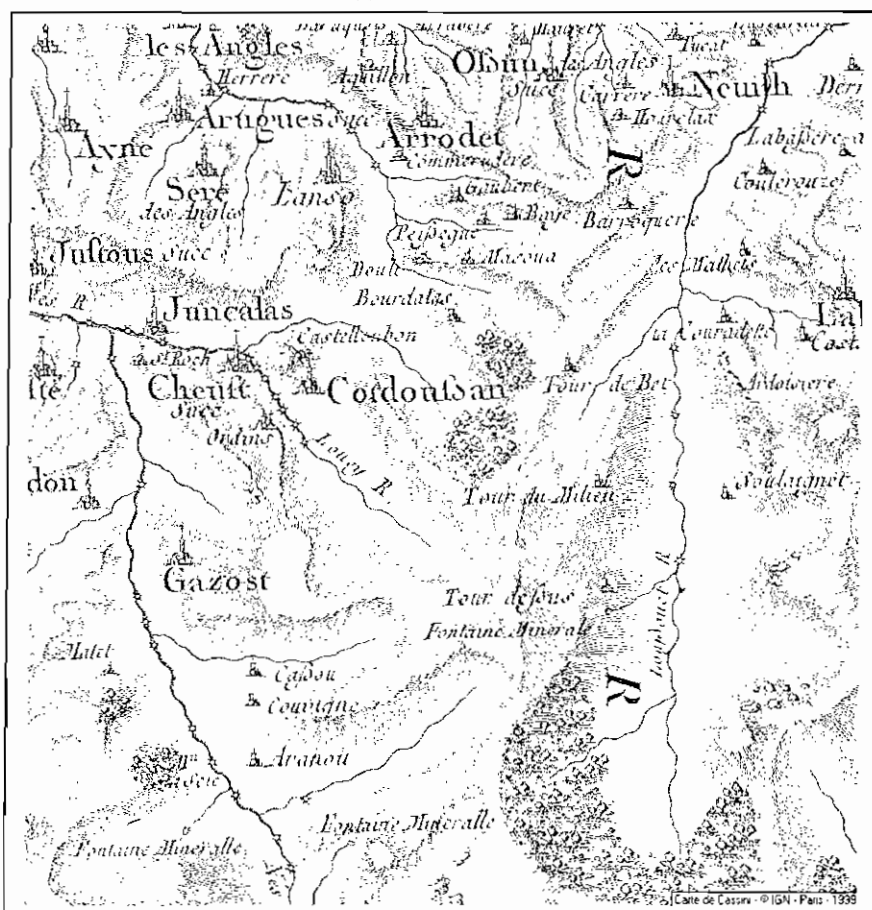
Note historique

Les ruines du château de Castelloubon détruit par un tremblement de terre en 1660 se situent sur la commune.

L'actuelle commune de Germs sur l'Oussouet était un hameau de Cotdoussan, elle est devenue commune au début du 19^{ème} siècle.

Ourdis et Cotdoussan ont été regroupés en une seule commune en 1962.

L'église de Cotdoussan se trouve sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle, elle est classée à ce titre au patrimoine mondial de l'UNESCO.



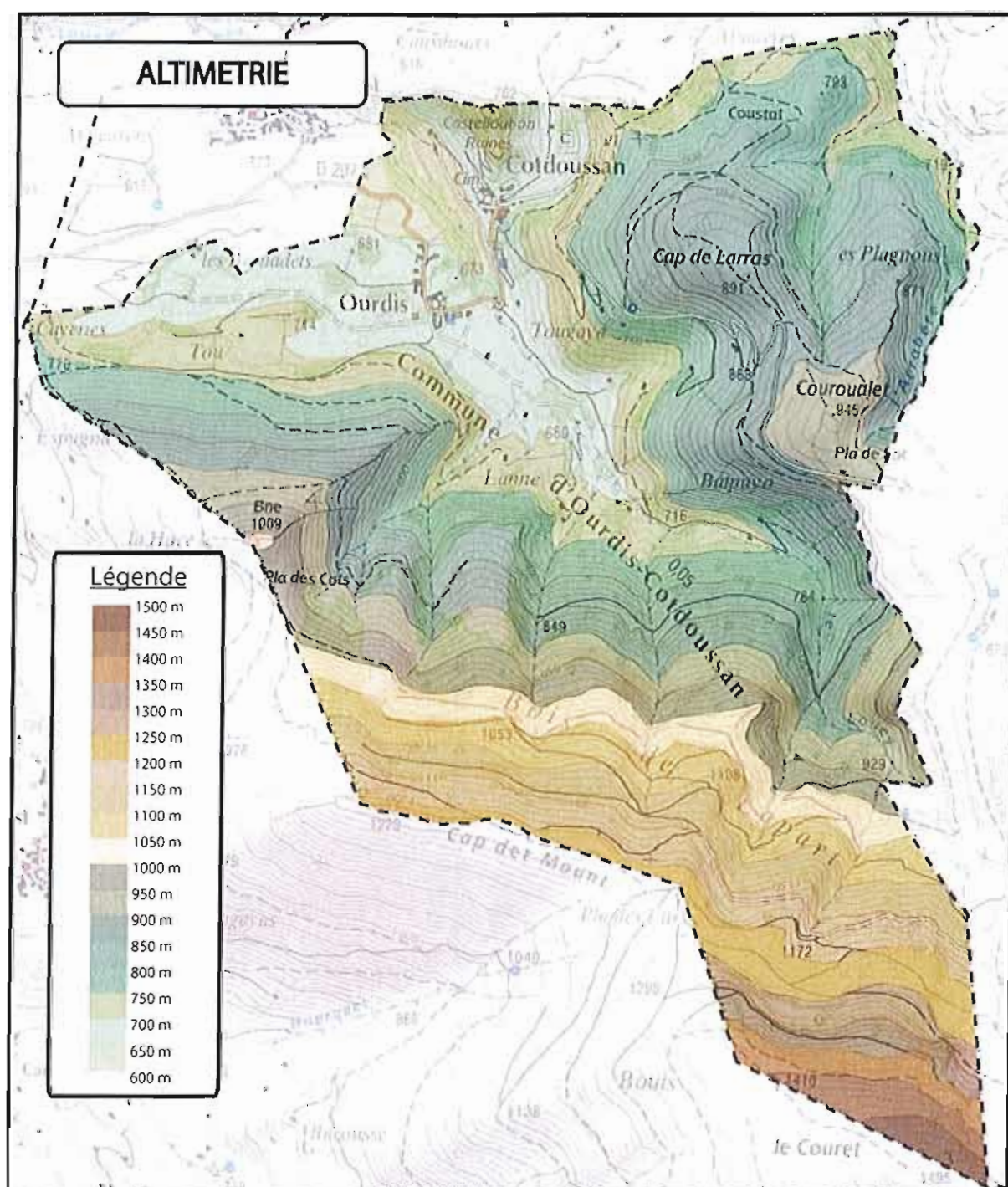
Source : Carte de Cassini XVIIIème siècle

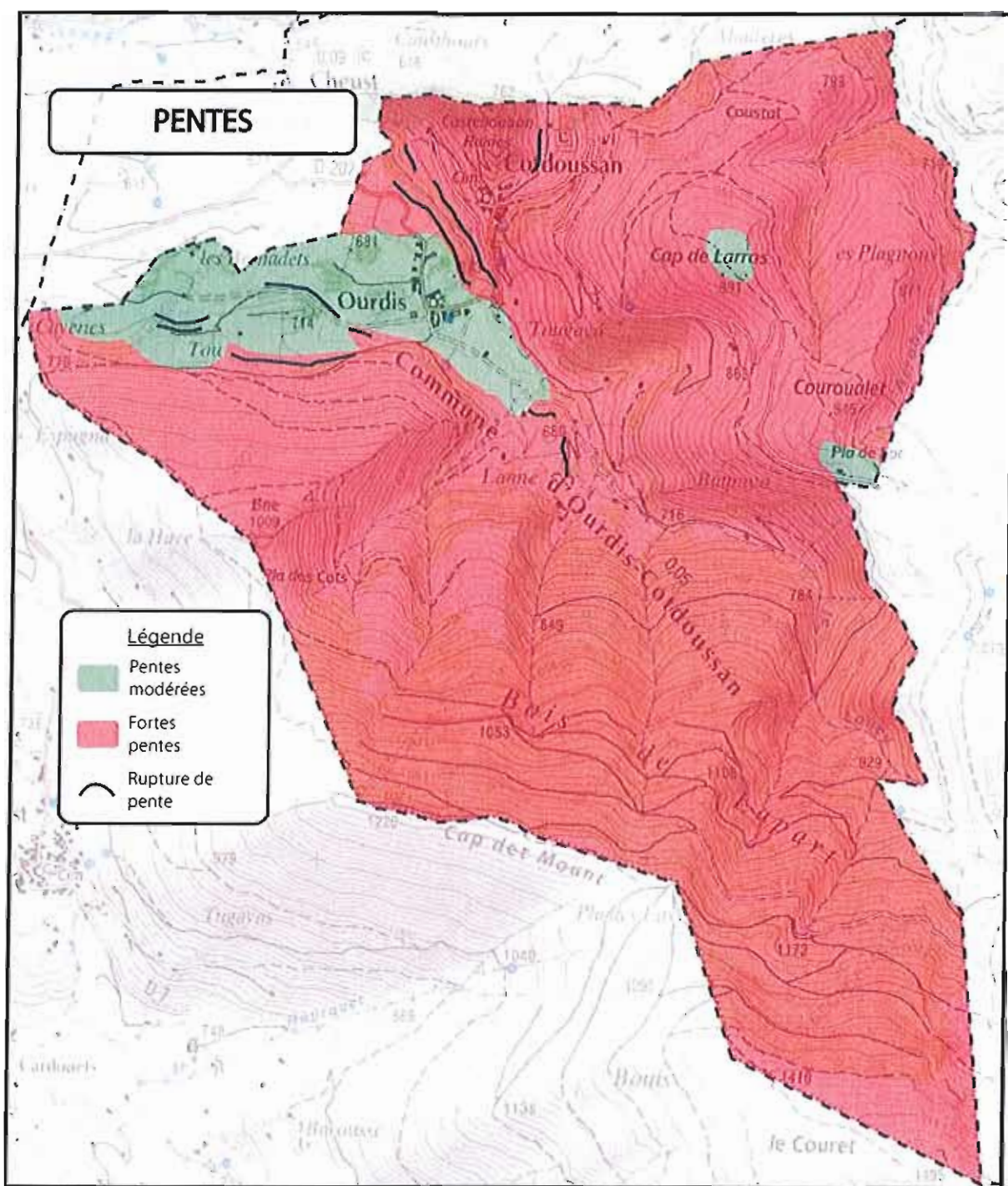
II.2. TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE

➤ TOPOGRAPHIE : une vallée pyrénéenne : la vallée de Castelloubon.

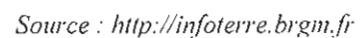
La commune de OURDIS-COTDOUSSAN présente une topographie relativement prononcée. L'altitude de la commune oscille entre 594 m et 1499 m. Les zones habitées des bourgs sont à environ 660 mètres d'altitude.

Sa situation dans la Vallée de Castelloubon, vallée des Pyrénées fait que la topographie communale est prononcée, les bourgs d'Ourdis et de Cotdoussan et la quasi-totalité du territoire communal sont situés sur le versant nord de la Vallée.





Les fortes pentes sont omniprésentes sur la commune, les rares secteurs où les pentes sont modérées se situent dans la partie basse de la commune, autour du bourg d'Ourdis. Ces secteurs sont également très agricoles car ils sont facilement exploitables. Les nombreuses ruptures de pentes autour des deux bourgs sont également des éléments de coupures physiques à prendre en compte.



Rapport de présentation
Carte Communale de OURDIS-COTDOUSSAN – Hautes-Pyrénées

La commune est traversée par un ruisseau : le Louey, celui-ci a environ 7 petits affluents (sans nom) situés sur la commune. Le Louey n'est permanent qu'à partir des villages d'Ourdis et de Cotdoussan, au dessus le cours d'eau et ses nombreux petits affluents ne sont que temporaires. Le Louey se jette dans le Nééz, sur la commune de Juncalas qui se jette à son tour dans le Gave de Pau. Le ruisseau l'Arrabère marque la limite Est de la commune.



II.3 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

Les chiffres utilisés dans les paragraphes suivants sont essentiellement issus du Recensement Agricole de 2000 et du Recensement Général de la Population de 1999.

La commune d'OURDIS-COTDOUSSAN a fait l'objet d'un recensement en 2008 mais les chiffres détaillés ne sont toujours pas diffusés.

➤ EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE : une population qui se stabilise

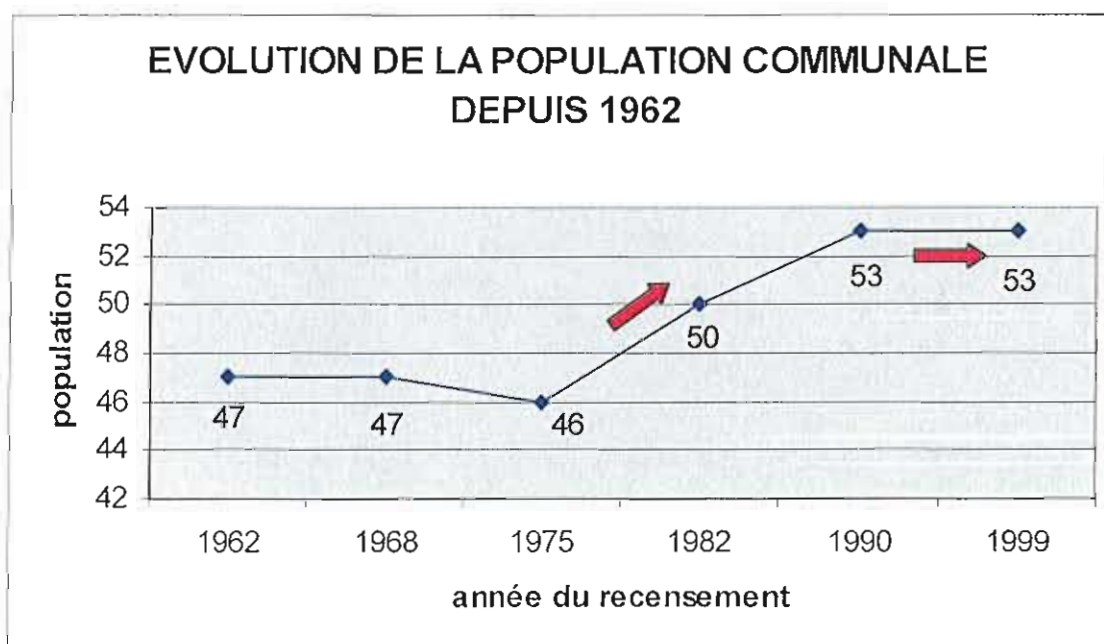
Population

Entre 1962 et 1975, la population de la commune est restée stable avec environ 47 habitants. Entre 1975 et 1990, la population a progressivement augmentée pour atteindre 53 habitants.

Depuis 1990, la population s'est stabilisée à 46 habitants. Le canton, quant à lui a vu sa population augmenter d'environ 13% depuis 1975.

Les premiers résultats du recensement de 2008 donnent un nombre d'habitants équivalents.¹

La population légale de la commune pour l'année 2006 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 et donne le chiffre de 51 habitants. Ce qui montre une stabilisation relative de la population communale.²



Densité

La densité de population de OURDIS-COTDOUSSAN en 1999 est de 11 habitants/km² (soit une densité cinq fois moins importante que le département des Hautes-Pyrénées qui a 50 hab/km² et deux fois moins importante que le canton : 23hab/km²).

Taux de variation annuel

Entre 1962 et 1975, le solde migratoire de la commune est négatif, le solde naturel compense légèrement ce déficit et la population communale ne perd qu'un habitant.

¹ Information Mairie du 20 mai 2008.

² <http://www.insee.fr> Population légale 2006 entrée en vigueur au 1er janvier 2009. population municipale 49. population comptée à part 2.

A partir de 1975, le solde migratoire devient positif, la commune est légèrement attractive, le solde naturel devient nul ou légèrement négatif, la commune voit le nombre de ses habitants progresser. Depuis 1990, le solde migratoire reste positif mais le solde naturel est négatif et ces deux chiffres se compensent, la population communale reste stable.

Evolution démographique					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	8	4	6	1	5
Décès	3	4	6	2	3
Solde naturel	5	0	0	-1	2
Solde migratoire	-5	-1	4	4	-2
Variation totale	0	-1	4	3	0

Sources : Recensements de la population (dénombrements) À l'échelle du canton, la population augmente régulièrement depuis 1975, cette hausse est exclusivement due à un solde migratoire positif, le solde naturel restant lui toujours négatif.

Catégories par âge

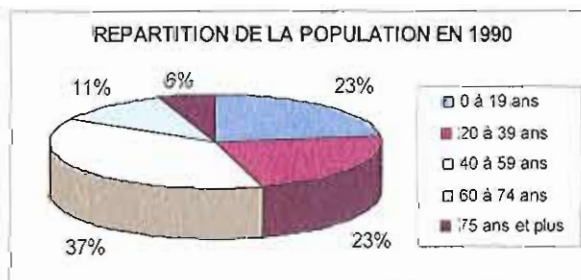
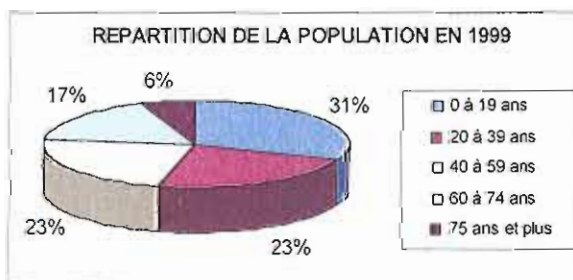
Les 0-19 ans sont la catégorie de population la plus représentée en 1999 avec 16 personnes soit 30,8 % de la population communale. Cette catégorie est également celle qui a le plus progressé.

Les 20-39 ans représentent 23,1 % de la population en 1999 contre 22,6% en 1990. En valeur absolue les 20-39 ans ont maintenu leur nombre entre 1990 et 1999.

Les 40-59 ans représentent également 23,1 % de la population en 1999 contre 37,7 % en 1990. Cette catégorie est la seule à perdre des habitants entre 1990 et 1999 passant de 20 à 12 habitants.

Les 60-74 ans voient leur effectif augmenter de 3 personnes, leur part dans la population totale augmente également et passe de 11,3 % à 17,3 %.

Le nombre des plus de 75 ans reste stable alors que leur part dans la population totale varie très légèrement (de 5,7 % en 1990 à 5,8 % en 1999).



Prévision pour la Carte Communale :

La répartition de la population est à prendre en compte dans l'aménagement de la commune afin de satisfaire les attentes des jeunes ménages et de mettre en place les services nécessaires aux personnes âgées.

➤ HABITAT : un parc varié

Le parc

En 1999, le parc de logements est constitué de **50 % de résidences principales** (17 logements). Les **résidences secondaires, avec 17 logements** représentent également 50 % du parc. Il n'y a **pas de logements vacants**. Dans le canton, les résidences secondaires représentent 21% du parc et les logements vacants 5,4%.

52,9% du parc de logements a été construit avant 1949 (contre 43,4% pour le canton) et 17,6 % entre 1949 et 1974. Le parc de la commune est plutôt ancien.

76,5 % des logements sont des logements individuels alors que 23, 5 % sont des logements dans un immeuble collectif (seulement 2,7 % sur le canton) 88,2 % des logements sont occupés par leur propriétaire.

En 1999, la moyenne des personnes par **logements est de 3,1** (pour le canton 2,7 et le département 2,3). Cette moyenne est élevée et elle est pourtant en baisse puisqu'en 1990, il y avait 3,5 personnes par logements.

Les logements sont de grande taille avec 82,4 % d'entre eux qui ont 4 pièces et plus.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Néant

Les constructions récentes

Très peu de permis de construire sur la commune, seulement 1 permis pour une construction neuve entre 1996 et 2006.

Il n'y a pas de lotissement sur la commune.

Années	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de permis concernant la construction d'habitation neuve	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Offre/Demande

Il y a peu de demandes en locatif sur le territoire, le logement communal a du mal à être loué.

Il y a par contre sur le territoire de nombreuses demandes en terrain à bâtir pour la construction de résidences principales.

Le développement risque d'être limité par la ressource en eau potable, l'assainissement,... mais un doublement de population pourrait être envisagé sans trop de difficultés.

Prévision pour la Carte Communale :

Donner la possibilité à la commune de répondre à la demande en terrain constructible, tout en respectant un rythme raisonnable et en maîtrisant son développement.

L'agriculture

L'agriculture reste une activité importante sur le territoire même si en terme de surface, elle n'occupe qu'une partie relativement réduite de la commune. Les **exploitations agricoles professionnelles** sont au nombre de 3 en 2000 pour 5 exploitations au total.

La taille moyenne des exploitations a augmenté en moyenne de 4 ha depuis 1979 pour atteindre en 2000 : 14 ha. Le nombre d'unités de travail annuel sur les exploitations est de 6 (ce qui équivaut à 6 personnes à temps plein).

Les exploitations communales sont essentiellement basées sur l'élevage, 68 ha de terres sont toujours en herbe. L'essentiel du cheptel communal est composé de **285 brebis, 90 volailles et 53 bovins**. Seulement 3 ha de terres sont destinés à la culture des céréales.

La SAU³ (Surface Agricole Utilisée) des exploitations agricoles de la commune (dont le siège est sur la commune) est de 71 ha. La **SAU Communale**⁴ (c'est à dire la SAU totale de la commune) est de **73 ha** soit 15 % de la surface de la Commune. Ce chiffre relativement faible peut s'expliquer par une surface boisée importante.

Il faut rajouter à ces 73 ha, les 90 hectares de zone pastorale gérée par la commune, les utilisateurs sont des agriculteurs du village mais également des agriculteurs extérieurs à la commune.

Des actifs tournés vers l'extérieur

En 1999, la commune compte 21 actifs dont 21 ont un emploi (taux d'activité 53,8 %). Le chômage est évalué à 0 % (Hautes-Pyrénées 13%). Seulement **28,6 % des résidents actifs travaillent sur la commune**. En effet, les communes voisines offrent des emplois et notamment les communes de Tarbes et Lourdes, qui représentent des bassins d'emplois importants. 1 actif exerce son activité professionnelle dans un autre département.

Pour les déplacements domicile – travail : 76,2 % des actifs circulent en voiture. Alors que 2 actifs résident et travaillent au même endroit.

Activités et structures sur le territoire communal

Services publics

- Mairie
- Eglise

Il n'y a pas d'école sur la commune, les enfants de la vallée se rendent, grâce à un service de ramassage, à Lourdes. Le collège et le lycée sont également à Lourdes.

Commerces et services

Néant

Vie associative : pas d'association sur la commune, une association existe dans la vallée (AVENIR), elle organise des manifestations dans la vallée notamment des concerts dans l'église de Cotdoussan.

Services liés aux loisirs et tourisme

- 5 Gîtes ruraux
- Ruines du château de Castelloubon
- Eglise de Cotdoussan
- Chemins pédestres

Entreprises

Néant

³ SAU : les superficies renseignées ici correspondent à celles des exploitations ayant leur siège sur la commune qu'elle que soit la localisation des parcelles

⁴ SAU Communale : les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Projet

La commune a plusieurs projets :

- la construction d'une salle communale. La commune est déjà propriétaire du terrain mais elle manque de moyens pour réaliser le bâtiment.
- la poursuite de la rénovation de l'église de Cotdoussan.
- elle a acheté le 12 décembre 2008 le moulin et la scierie qui, en plus d'être un patrimoine restauré de qualité sera utilisé comme une réserve d'eau pour la défense incendie de la commune. (Aménagements non encore mis en place).
- sur les années 2009 à 2011, la commune va rénover son réseau d'alimentation en eau potable qui date de 1964 : augmentation de la capacité de stockage et du diamètre des tuyaux.

Prévision pour la Carte Communale :

Préserver l'agriculture et l'espace agricole et mettre en valeur les activités existantes.

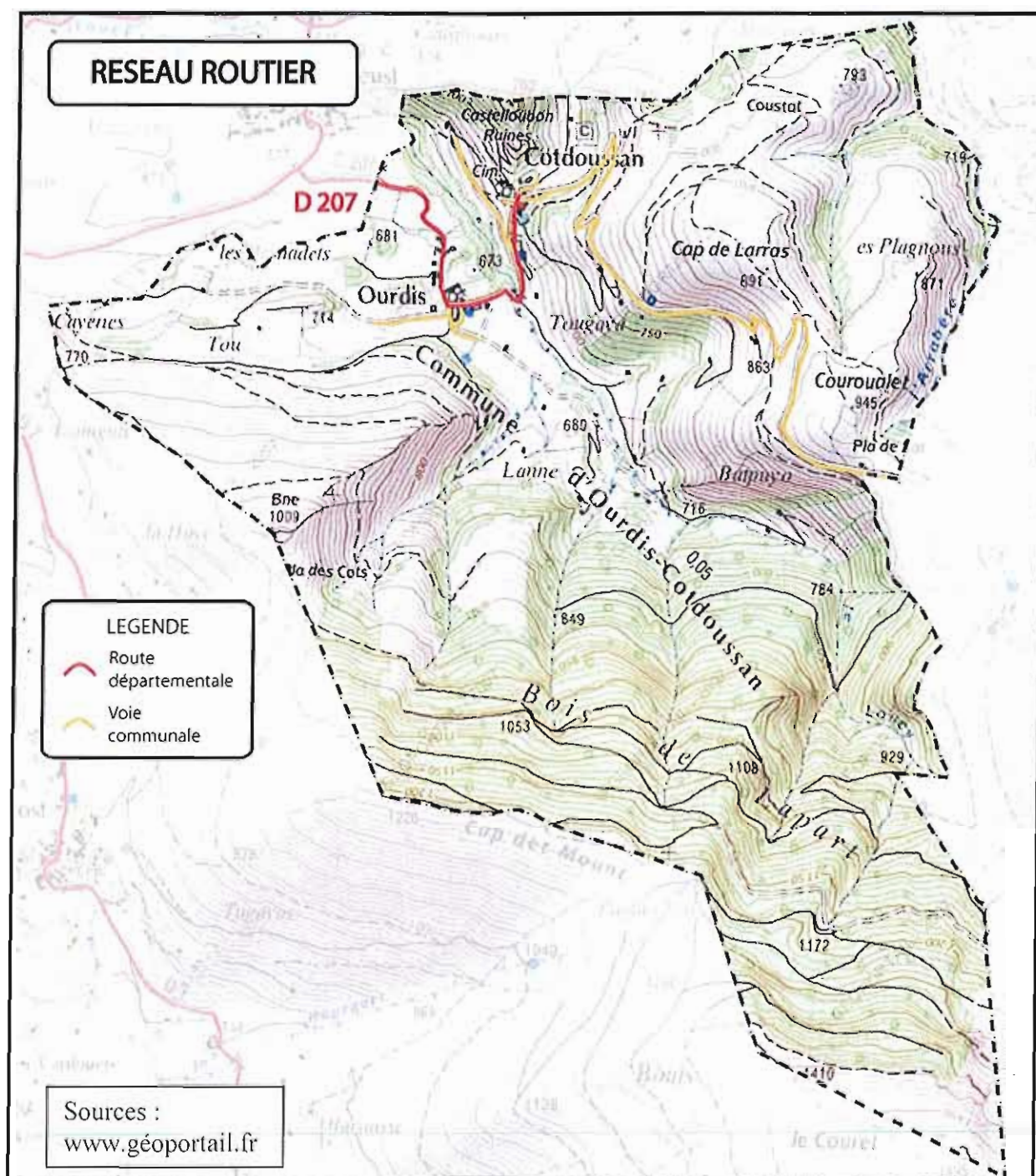
II.4 EQUIPEMENTS, SERVITUDES ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE

➤ EQUIPEMENTS : des zones constructibles bien desservies en réseaux

Voies de communication

Le maillage de routes sur la commune n'est pas très dense mais largement suffisant pour desservir le territoire et les constructions puisque ces dernières sont principalement regroupées dans les deux bourgs d'Ourdis et de Cotdoussan.

En dehors des voies internes aux bourgs, la commune est desservie par la RD207 qui mène à Ourdis puis à Cotdoussan qui est sa destination finale. La route se poursuit par une voie communale qui mène au Pla de Lac, en limite de la commune de Germs sur l'Oussouet.



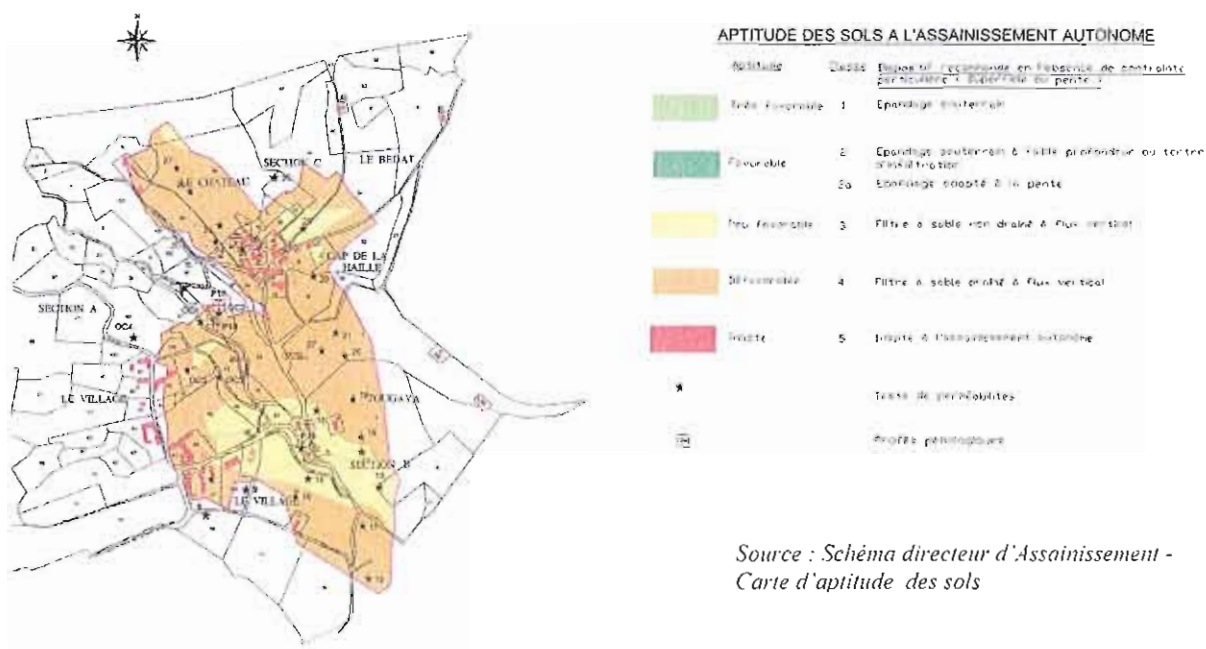
Réseau d'assainissement

La Communauté de Communes de Castelloubon a un schéma directeur d'assainissement qui a été élaboré en 1999. Pour la Commune d'Ourdis-Cotdoussan, c'est l'assainissement non collectif qui a été retenu.

« Après analyse des différents éléments du dossier provisoire la commune a émis le souhait d'opter pour un assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communal (délibération du conseil municipal du 16 novembre 1998).

Ce choix est dicté par le coût élevé de l'assainissement collectif et par la configuration de l'habitat qui ne présente pas de contraintes fortes vis-à-vis de l'assainissement autonome (peu de contraintes de surface ou de pente). De plus, la carte d'aptitude des sols est relativement favorable et préconise des dispositifs sans rejet sur la plus grande partie du territoire communal (filtre à sable non drainé).

Le scénario de référence du dossier est donc le scénario 3 « Ensemble commune en autonome ».⁵



Source : Schéma directeur d'Assainissement -
Carte d'aptitude des sols

Réseau d'eau

Le réseau d'eau de la commune dessert toutes les habitations et circule essentiellement le long des routes.

Les périmètres de protection des sources sont en cours de réalisation.

Réseau EDF/GDF

Toutes les constructions sont desservies par le réseau électrique et on ne dénombre pas de ligne à haute tension ni de conduite de gaz sur la commune.

Ordures ménagères

Un tri sélectif se pratique sur la commune.

Il fonctionne par l'intermédiaire du ramassage des ordures ménagères.

Il est géré par la communauté de commune qui l'a délégué au SIROM de Lourdes Est.⁶

⁵ Schéma directeur d'Assainissement de la commune d'Ourdis-Cotdoussan.CACG, décembre 1999, p65.

➤ LES SERVITUDES ET CONTRAINTES : des données à prendre en compte

Servitudes

Deux servitudes d'utilité publique sont recensées sur la commune.⁷

- une servitude AC1 : de protection des monuments historiques : périmètre de protection de 500m autour de l'église de Cotdoussan.
- une servitudes AS1 : résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Contraintes

- Il y a deux sources sur le territoire communal : la source Berrié et la source Soulo. Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable sont actuellement en cours de délimitation.

- Des chemins de randonnées sont recensés sur la commune.

- La quasi totalité de la commune (98 % du territoire) est concerné par une ZNIEFF de type II, seule la partie autour des ruines du château de Castelloubon n'en fait pas partie.

Cette ZNIEFF est nommée Massif du Montaigu, ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Intérêt faunistique: avifaune montagnarde et subalpine typique des Pyrénées; présence d'un isolat d'Isards.

Intérêt écologique: présence d'un névé / glacier permanent à basse altitude (Le Cérétou 1200m), et des plantes associées.

Intérêt phytogéographique: présence de végétaux xérophiles en partie basse (Cotdoussan), le Thym, la Bruyère arborescente.

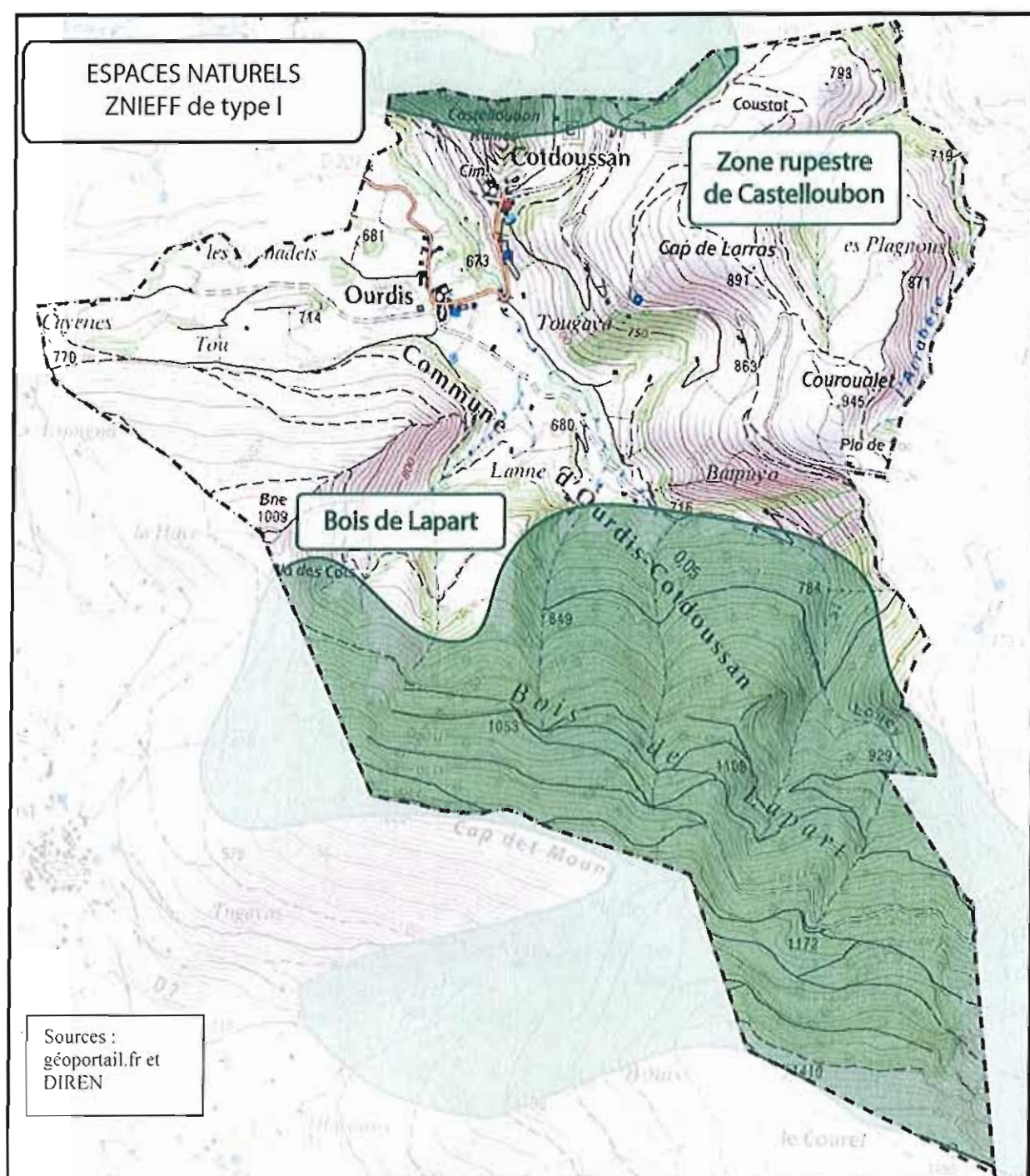
-deux ZNIEFF de type I :

-bois de Lapart qui concerne la partie boisée située à l'est du bourg en limite de la commune d'Ourdis-Cotdoussan. Cette zone naturelle porte son intérêt par sa surface boisée et sa proximité à la réserve de Gazost.

-zone rupestre de Castelloubon qui concerne la partie nord de la commune autour des ruines du château de Castelloubon. Cette zone naturelle est intéressante grâce à la présence de végétaux méditerranéens.

⁶ Information mairie du 20 mai 2008

⁷ DDE 65 – Plan des Servitudes d'Utilité Publique – Août 2008



Prise en compte dans l'aménagement⁸

Néant

Arrêtés de Catastrophe Naturelle⁹

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	25/12/1993	27/12/1993	30/06/1994	09/07/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Atlas de Zone Inondable¹⁰

Néant

Prévision pour la Carte Communale :

Les servitudes et contraintes du territoire ainsi que la présence des réseaux sont à prendre en compte dans l'élaboration de la Carte Communale.

⁸ Site Internet : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - <http://www.prim.net/>

⁹ Site Internet : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - <http://www.prim.net/>

¹⁰ Site Internet : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - <http://www.prim.net/>

II.5 MORPHOLOGIE PAYSAGERE ET PATRIMOINE

La commune d'Ourdis-Cotdoussan est caractérisée par sa localisation dans le massif du Montaigu et par son organisation autour de deux bourgs que côtoient des espaces agricoles et forestiers vallonnés.

D'après l'étude paysagère et architecturale de la Communauté de Communes, la commune de Ourdis-Cotdoussan fait partie de l'entité paysagère de la « vallée de Juncalas ».

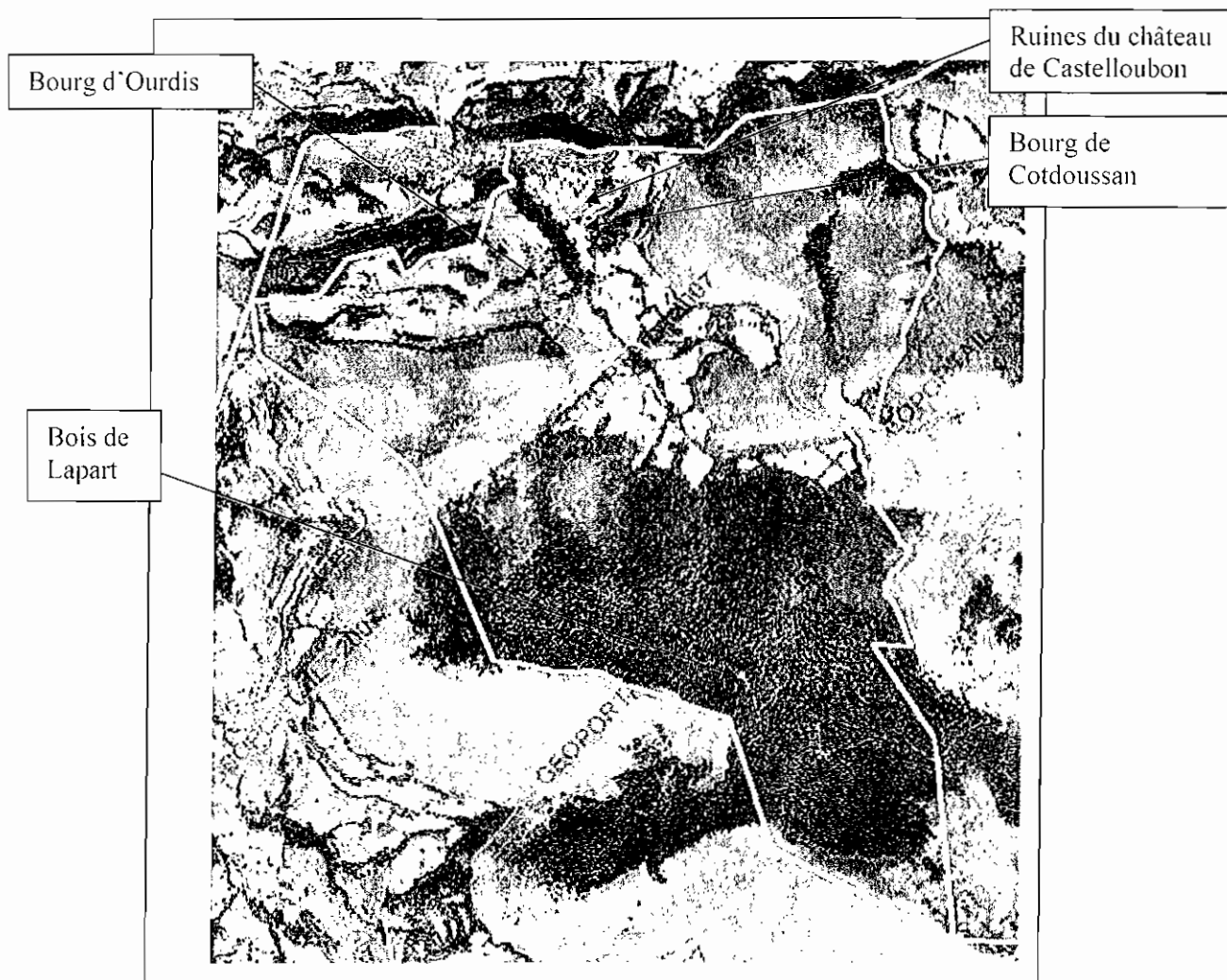
Les paysages de la commune sont décrits comme suit :

Pour Cotdoussan : « Le poids historique d'une part, et la situation en belvédère sur la vallée d'autre part, confère à Cotdoussan une place importante dans la qualité du paysage du Castelloubon.

En effet, c'est un ensemble relativement fragile dont l'harmonie peut être compromise par un seul élément nouveau, disproportionné ou mal positionné. »

Et concernant Ourdis : « La structure du village est un peu décousue, sans épaisseur, c'est un village-rue à la croisée de chemins ruraux. Il n'a pas de silhouette mémorable. »¹¹

➤ LES ELEMENTS STRUCTURANT DU PAYSAGE :



¹¹ Communauté de Communes de Castelloubon : étude paysagère et architecturale - phase 1

Deux bourgs sur la commune

La commune d'Ourdis-Cotdoussan est une commune jeune puisqu'elle a été créée en 1962 par le rapprochement des communes d'Ourdis et de Cotdoussan.

On trouve sur le territoire la trace de ce passé avec la présence de deux bourgs comprenant chacun leur église.



Bourg de
Cotdoussan



Bourg
d'Ourdis



Des espaces boisés omniprésents



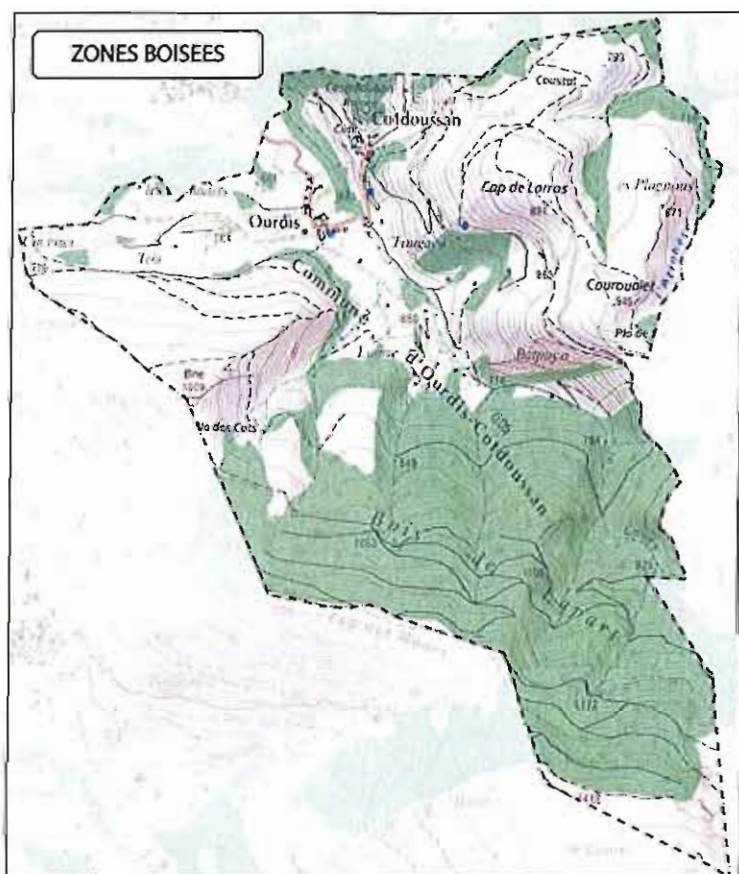
Des espaces agricoles de pacage principalement



Les espaces agricoles sont généralement à flanc de montagne, on y trouve des granges disséminés sur tout le territoire

➤ UN PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL : un patrimoine à préserver

Des espaces boisés



Les espaces boisés occupent une part importante du territoire de la commune et font l'objet de zonage ZNIEFF, notamment.
Ils occupent principalement le Sud de la commune avec le Bois de Lapart.

Des co-visibilités

** entre les hameaux*



Vue de Cotdoussan depuis Ourdis

** sur les monts voisins/communes voisines*



Un territoire rural marqué par l'agriculture

L'élevage de brebis pratiqué sur la commune, implique la présence de terres agricoles. Elles sont dispersées sur tout le territoire. Les prairies se situent dès les bordures des bourgs et on trouve sur le territoire communal une zone pastorale.



Des chemins de randonnées

Ourdis-Cotdoussan est parcouru par de nombreux chemins de randonnées pédestres ou VTT, elle se trouve notamment sur le GR 78 : chemin de Saint Jacques de Compostelle.



« Au cœur des premières ondulations du massif pyrénéen, le Chemin du Piémont, trait d'union entre le Comminges et la Bigorre, vous invite à la découverte d'un monde préservé, authentique et secret.

Zone de transition entre la plaine et la montagne que l'on ne quitte jamais vraiment du regard en cheminant sur le dos de ses collines verdoyantes, le piémont pyrénéen est aussi une terre chargée d'histoire.

Venus de l'Aude et du Roussillon, les pèlerins en route vers Compostelle s'y sont succédés au Moyen Age, choisissant au pied des monts une variante au chemin d'Arles. En attestent la cathédrale de St Bertrand de Comminges, l'abbaye de l'Escaladieu et l'église de Cotdoussan. »¹²

Un petit patrimoine lié à l'eau

L'eau est très présente sur la commune, on le voit par les cours d'eaux qui traversent la commune mais également dans de nombreux bâtiments disséminés sur le territoire.

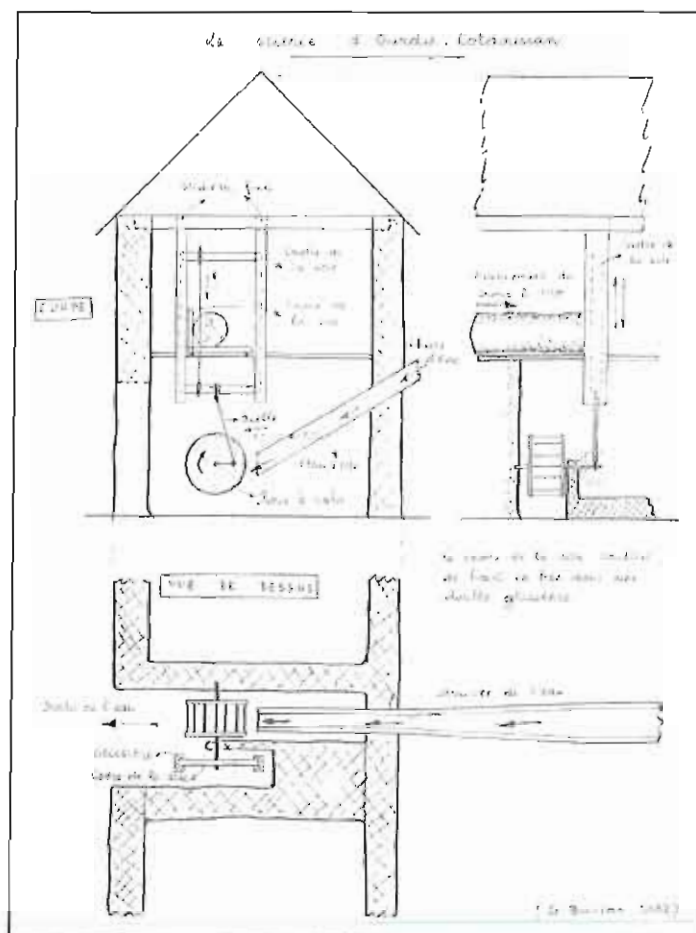
** La scierie*

La scierie est située entre les deux villages, sur le torrent Le Louey. Elle est le témoignage des activités de la vallée. Elle servait à scier des pièces de bois pouvant aller jusqu'à 3 mètres de long. Cette scierie, abandonnée jusqu'à 1998 a fait l'objet d'une réhabilitation par son propriétaire. La restauration a été très fidèle et a conservé la scierie à l'identique, toutes les pièces mécaniques sont d'origine.

« Tout a été restauré dans le respect de l'ancienne installation : le bâtiment, la prise d'eau et le poste de sciage : le mécanisme et le matériel de sciage en particulier sont d'origine, ce qui donne un grand intérêt à ce petit patrimoine artisanal »¹³



« C'est un petit ensemble hydraulique qui constitue un témoignage précieux sur l'activité artisanale de nos vallées pyrénéennes, d'autant plus intéressant qu'il fonctionne encore sous nos yeux »¹⁴



¹² www.hautes-pyrenees-rando.com/

¹³ Mémoires du pays de Lourdes, Le Castelloubon, p 85

¹⁴ Mémoires du pays de Lourdes, Le Castelloubon, p 89

** Le moulin*

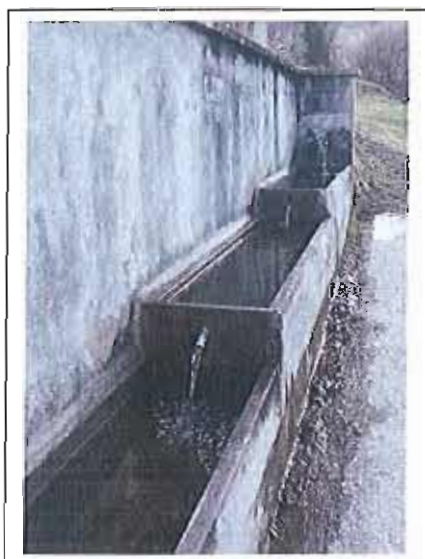
En face de la scierie se trouve un moulin à deux meules construit avant 1800 et qui est inutilisé depuis 1926.¹⁵

« Les moulins du Castelloubon étaient des bâtiments aux murs en cailloux et aux toits couverts d'ardoises.(...). Techniquement, ils étaient très simples : construits à cheval sur un ruisseau ou un canal d'alimentation issu de celui-ci, ils étaient équipés de une à trois roues horizontales, logées sous le moulin dans « la chambre de la roue ». »¹⁶



**Fontaines, abreuvoirs et lavoirs*

Hormis des bâtiments importants liés à l'eau comme le moulin ou la scierie, on trouve de nombreux bâtiments de moindre importance sur le territoire.



Abreuvoirs

Lavoir à l'entrée
d'Ourdis



Fontaines et glaciers
entre les deux bourgs

¹⁵ Mémoires du pays de Lourdes. Le Castelloubon. p 81

¹⁶ Mémoires du pays de Lourdes. Le Castelloubon. p 76-77

Le Château de Castelloubon

« Son nom castrum Cobonum ou Lobonum lui aurait été attribué par son fondateur : Donat Loup, comte de Bigorre au neuvième siècle. D'après Bourdette, ce château est la première résidence des vicomtes de Lavedan et aurait été occupé dès 945. Ils ne l'abandonnent qu'au douzième siècle au profit de Beaucens.(...) Un acte notarié de 1615 nous donne une description de cet édifice : deux corps de logis, une basse cour, une chapelle et une tour ruinée. Le tremblement de terre de 1660 le touche particulièrement et rend difficile actuellement son étude archéologique.

Il s'agit d'une forteresse remarquable par son site et son importance. Bâti sur une pointe barrant la vallée, le château de Castelloubon a deux faces défendues naturellement.

Il présente une structure pyramidale à trois niveaux adaptée au terrain. Le premier niveau est occupé au Nord et au Sud par deux terrasses. Le château proprement dit comprend les ruines des bâtiments signalés dans l'acte de 1615 et deux enceintes. Chacune est flanquée d'une tour circulaire très saillante. Au sommet se dressait le donjon, tour rectangulaire de 6,42 mètres sur 4,18 mètres, construite avec un appareil très régulier. »¹⁷

Le patrimoine religieux

** L'église de Cotdoussan*

Cette église est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO du fait de son emplacement sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle (elle fait partie des 4 monuments des chemins de Saint-Jacques du département à être classé Patrimoine Mondial Unesco) L'église est également inscrite aux Monuments Historiques. La particularité de l'église est son retable et son tabernacle. Son tabernacle est d'ailleurs classé en temps qu'objet.



Le retable est décrit ainsi :

« A gauche, le saint est extrait brutalement de sa prison pour être exécuté ; à droite, il est décapité devant le roi Hérode Agrippa, assis sur un trône à volutes, par un bourreau costumé d'un haut de chausse à la mode Henri IV et offrant un visage semblable à celui de son collègue du retable de Cheust réalisé antérieurement par le même sculpteur.

Le panneau central est voué à l'apothéose du saint patron, dont l'assomption accueillante est vénérée par des pèlerins du *Camino*, portant guimpe et grand chapeau, qui implorent son intercession devant une église miniaturisée représentant Saint-Jacques de Compostelle. »¹⁸

¹⁷ Mémoires du pays de Lourdes. Le Castelloubon, p 146

¹⁸ Mémoires du pays de Lourdes. Le Castelloubon, p 94-95

➤ MORPHOLOGIE URBAINE

Implantation des constructions

**Implantation du bâti*

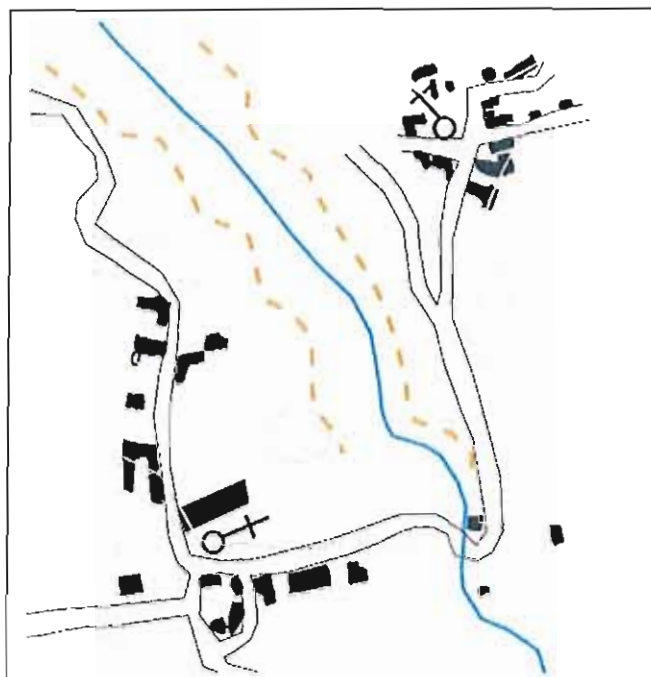
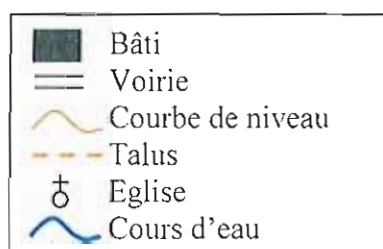
La particularité de la commune est l'implantation du bâti en deux bourgs proches géographiquement et de taille quasi équivalente. Le reste de la commune n'est presque pas bâti et comprend pour l'essentiel des bâtiments agricoles disséminés au milieu des pâtures.



**Une organisation plutôt linéaire*

Les constructions sont généralement implantées le long des voies de communications et à l'alignement de la voirie.

Les terrains les moins pentus ont été choisis pour la construction des habitations.



Bâti ancien

Les matériaux employés pour les constructions sont issus des agrégats locaux. Les teintes des façades des constructions anciennes sont relativement homogènes : tons de beiges et de gris principalement. Les matériaux de couverture anciens sont essentiellement de type ardoise. Les toitures sont le plus souvent à 2 pentes ou 2 pentes avec "nez cassé" au niveau du mur pignon, mais on trouve également des constructions à 4 pentes.

On trouve souvent en toiture des lucarnes jacobines.

Les constructions d'habitation sont souvent de type R+1+combles (rez-de-chaussée+1 étage+combles) ou R+combles (rez-de-chaussée+combles).



Bâti récent

Il y a peu de bâtis récents sur la commune.

Dans l'ensemble les bâtiments récents (constructions ou réhabilitations) respectent les volumes et les tons des constructions anciennes.

Les constructions nouvelles s'implantent cependant plus en limite de parcelle à l'opposé des constructions anciennes souvent bâties le long des voies.



➤ AMENAGEMENT DES BOURGS :

Physionomie du village : à l'origine deux villages distincts

La commune d'Ourdis-Cotdoussan est une commune récente car née de la fusion des communes de Ourdis et de Cotdoussan en 1962.

Cette fusion laisse des traces sur la physionomie de la commune car elle possède deux pôles de vie en lieu et place des deux anciens villages.

Le centre administratif se trouve dans le bourg de Cotdoussan puisqu'on y trouve la mairie.

Ourdis et Cotdoussan : des points communs

**entre minéral et végétal*

Les rues des bourgs qui serpentent n'ont pas de trottoirs. Le bitume s'étend jusqu'au pied des constructions et la plupart des rues sont dotées de bas-côtés enherbés, ce qui leur confère un aspect champêtre.



Le bitume occupe toute la voie



Bandes enherbées à proximité des constructions.

** un front bâti le long de la voirie*

Le long de la voie principale qui traverse les bourgs, le bâti est plus compact et forme un front bâti.



**Les entrées de bourg*

Les entrées de bourgs indiquent l'agglomération dès les premières constructions, mais un non-initié pensera traverser deux communes distinctes : Ourdis et Cotdoussan car aucun panneau n'indique le regroupement des deux villages en une commune.



**Espaces publics*

La place de la mairie à Cotdoussan et la place devant l'église d'Ourdis sont les lieux de rencontre de la population, un terrain a été acheté à l'entrée d'Ourdis pour la construction d'une salle communale, mais faute de moyens ce projet est pour l'instant en suspens.

**Constructions dégradées*

Peu ou pas de constructions fortement dégradées sur la commune.

Prévision pour la Carte Communale :

Préconiser une architecture et une organisation urbaine respectant les traditions locales de constructions.

III. DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE

III.1. DES ENJEUX, DES SOUHAITS

➤ LES ENJEUX

Les principales caractéristiques et enjeux de la commune sont :

- Un territoire de montagne,
- Un territoire proche de bassins d'emplois,
- Un territoire avec une population en augmentation,
- Deux bourgs sur le territoire,
- Des terres agricoles principalement de pacage,
- Des espaces boisés omniprésents,
- Des paysages avec de fortes co-visibilités,
- Du patrimoine architectural de qualité.

➤ DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT

Les enjeux définis sur la commune impliquent, dans un souci d'équilibre et de développement durable, le respect des éléments suivants :

- maîtriser l'urbanisation et le développement de la commune,
- maîtriser la gestion des réseaux,
- conforter la zone déjà bâtie tout en structurant les extensions,
- préserver le patrimoine paysager et architectural (constructions,...),
- protéger les espaces agricoles qui ont un rôle économique important dans la commune, mais aussi paysager,
- respecter les espaces de servitudes et contraintes.

➤ LES SOUHAITS DE LA COMMUNE

La commune d'Ourdis-Cotdoussan essentiellement rurale souhaite aujourd'hui :

- accueillir de nouveaux habitants en satisfaisant la demande existante,
- permettre le maintien des activités existantes et des services publics,
- respecter les activités agricoles présentes sur le territoire,
- valoriser son patrimoine agricole et naturel.

La commune cherche à optimiser son développement et son aménagement.

Il s'agit d'une part d'offrir des disponibilités foncières et d'autre part d'insérer de nouvelles habitations dans le territoire communal sans en perturber le fonctionnement et en rentabilisant les réseaux et les aménagements existants.

Il s'agit aussi de préserver et mettre en valeur l'identité de la commune par le maintien de ce qui fait son caractère, des espaces naturels et agricoles et de prendre en compte les servitudes et contraintes existant sur le territoire.

III.2. LE ZONAGE

➤ LES ZONES

Les réflexions menées avec le Conseil Municipal ont permis de mettre en évidence une ligne directrice pour l'élaboration du projet de Carte Communale que l'on peut définir comme suit : "préserver la qualité et le cadre de vie de la commune". Les perspectives d'aménagement durable vont se traduire à travers le zonage qui va définir des espaces constructibles et des espaces où les constructions ne sont pas admises.

Le territoire de la commune d'Ourdis-Cotdoussan est partagé en 2 zones :

- la zone constructible : ZC
- la zone non constructible : ZNC

➤ LA ZONE CONSTRUCTIBLE : ZC

La ZC correspond à la zone déjà bâtie de la commune ou susceptible de l'être.

Elle est une zone équipée ou susceptible de l'être.

Elle est définie comme urbanisée ou urbanisable.

Les constructions sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R.111-4, R.111-8 à R.111-12, R.111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L.421-5, si les équipements manquent.

Les autres articles du Règlement National de l'Urbanisme restent applicables.

La ZC couvre la partie agglomérée des constructions de la commune c'est-à-dire les bourgs d'Ourdis et de Cotdoussan et quelques terrains attenants.

Les espaces d'extension choisis tiennent compte des servitudes et contraintes du territoire qui sont nombreuses : Monument historique, fortes pentes, bâtiments agricoles, charte paysagère de la vallée de Castelloubon.

➤ LA ZONE ZNC

Dans cette zone, sous réserve des articles R.111-2, R.111-3, R.111-4, R.111-13, R.111-14, R.111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

1°) l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes

- *les constructions nécessaires à l'extension des activités existantes*
- *le changement de destination pour la réhabilitation des constructions existantes lorsque le caractère de la construction existante présente un intérêt architectural reconnu qu'il convient de conserver sous réserve qu'il n'entraîne aucune nuisance ni perturbation pour l'activité agricole et de respecter l'aspect extérieur de la construction initiale dans sa forme, ses matériaux, ses couleurs et sa volumétrie*
- *les annexes des constructions à usage d'habitation existantes*

2°) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs

3°) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et notamment :

- les gîtes ruraux
- les campings à la ferme
- les habitations constituant des sièges d'exploitation agricole
- les serres

4°) les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

5°) les constructions à usage d'habitation localisées au siège de l'exploitation agricole, sous réserve de former avec les bâtiments de ladite exploitation une composition architecturale et ne porter aucune entrave aux activités agricoles avoisinantes.

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R.111-4, R.111-8 à R.111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles du Règlement National de l'Urbanisme restent applicables.

La zone ZNC couvre d'une part les espaces naturels, de bois et de forêt et d'autre part les espaces agricoles.

Elle joue un rôle important dans la pérennité des espaces agricoles qui ont un rôle économique et paysager majeures sur la commune.

➤ TABLEAUX DES SUPERFICIES

* Récapitulatif des superficies

Zone de la Carte Communale	Superficie totale en ha	Proportion en %
Zone Constructible	4,60 ha	0,95 %
Zone Non Constructible	480,40 ha	99,05 %
Commune d'Ourdis-Cotdoussan	485 ha	100 %

* Récapitulatif des surfaces utilisées ou non pour les zones constructibles

Zone de la Carte communale	Superficie totale en ha	Estimation du % utilisé aujourd'hui	Superficie restante à utiliser en ha	Estimation du % de l'espace restant à utiliser
Zone Constructible d'Ourdis	3,55 ha	64,8 %	1,25 ha	35,2 %
Zone Constructible de Cotdoussan	1,05 ha	83,8 %	0,17 ha	16,2 %
Total de la Zone Constructible	4,60 ha	65,13 %	1,42 ha	30,87 %

III.3. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

➤ AU REGARD DES OBJECTIFS FIXES

*Nombre de constructions

La commune ne s'est pas fixée d'objectifs à atteindre en terme de population. Au vu des réseaux présents sur la commune, le doublement de la population pourrait être envisagé sans nécessité de frais importants pour la commune.

Cependant la commune ne souhaite pas atteindre une telle population dans l'immédiat mais seulement offrir la possibilité à de nouveaux habitants de venir s'implanter sur la commune.

Le nombre de constructions possible sur l'espace "restant à utiliser" est relativement faible, il représente 1.42 ha.

Sur 10 ans, cela représente 9 constructions neuves, à raison de 1500 m² environ par construction.

La commune dispose, avec son projet de Carte Communale, de suffisamment d'espace pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions en cohérence avec la physionomie de la commune et sa volonté de développement relativement réduite.

* Les choix du zonage

- Le zonage

La première démarche pour définir le zonage a été la prise en compte de la vocation des espaces qui font le territoire.

Les extensions définies sur la commune ont été limitées d'une part pour des raisons techniques et d'autre part pour des raisons de patrimoine naturel et paysager.

Afin de permettre un développement plus homogène, l'extension définie reste liée à des espaces s'inscrivant dans des constructions existantes.

- La zone constructible

La zone constructible a pour vocation principale d'accueillir le développement de l'habitat sur le territoire communal. Elle permet pour l'essentiel de satisfaire à l'objectif de population que s'est fixé la commune.

Des parcelles à caractère naturel ou agricole (mais intégrées dans des secteurs plus ou moins construits) sont, après analyse, apparus comme les plus favorables pour devenir l'extension de la zone bâtie à vocation d'habitat.

Dans le cadre de la préservation du cadre de vie et de l'identité de la commune, la Carte Communale permet de définir une extension très limitée de chaque bourg.

- Les espaces agricoles

L'agriculture représente l'activité économique principale de la commune, les terres agricoles ont donc fait l'objet d'attentions particulières. Ainsi, la très grande majorité d'entre elles ont fait l'objet d'un classement en zone non constructible qui leur garantit leur pérennité.

- Les servitudes et les contraintes

Les choix de zonage ont été guidés par la prise en compte des servitudes et des contraintes du territoire.

Les servitudes et contraintes mises bout à bout ont permis de définir des espaces qui dégagent une logique d'urbanisation.

Mais plus précisément différents secteurs ont été analysés au regard des servitudes, contraintes, réseaux, paysages, localisations.

- Les réseaux

Afin de permettre aussi la mise en valeur des réseaux existants et de les optimiser, l'extension choisie ne s'est pas faite au-delà des possibilités techniques actuelles.

Indirectement, l'objectif est alors aussi la densification et l'optimisation de l'espace constructible.

➤ AU REGARD DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121.1 DU CODE DE L'URBANISME

**Article L.110*

Les choix retenus par la commune en matière de zonage répondent aux principes de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme, à savoir, aménager le cadre de vie et assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique.

La commune a ainsi fait le choix de n'autoriser qu'une extension limitée des deux bourgs. En effet la zone agricole est à proximité des deux bourgs et l'équilibre paysager est relativement fragile, surtout celui du bourg de Cotdoussan et de son église, qui a une physionomie caractéristique.

**Article L.121.1*

- L'équilibre entre développement urbain maîtrisé et préservation des espaces agricoles, des espaces naturelles et paysagers

La zone constructible définie se traduit par une extension mesurée dans le respect de l'activité agricole.

L'espace agricole a fait l'objet d'attentions particulières, il constitue la base de l'activité économique majeure de la commune mais également l'élément principal des paysages de la commune.

L'extension urbaine se fait autour de chaque bourg mais dans des proportions très limitées. Le bourg de Cotdoussan et son église emblématique conserveront leur identité et ne pourront accueillir que peu de nouvelles constructions.

Les espaces naturels de part leur rôle et leur qualité conservent leur fonction.

- L'utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise de l'expansion urbaine et la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti dans le respect de l'environnement

La maîtrise de l'expansion urbaine :

La maîtrise de l'expansion urbaine est réalisée sur les deux bourgs par une délimitation de la zone constructible aux dernières constructions qui forment la partie agglomérée.

La sauvegarde du patrimoine naturel et bâti :

Le patrimoine naturel et paysager qui est essentiellement caractérisé par les espaces agricoles de pâture de moyenne montagne et les co-visibilités lointaines a fait l'objet d'attentions. Les secteurs constructibles étant limités à la zone agglomérée, ce patrimoine est indirectement protégé.

Les constructions les plus anciennes sont relativement regroupées et les secteurs qui les accueillent ne présentent que quelques espaces libres entre les constructions (appelés « dents creuses »).

L'utilisation économe et équilibrée de l'espace dans le respect de l'environnement

La commune maintient une concentration du bâti et préserve les entités naturelles et agricoles ; elle sauvegarde de ce fait son aspect rural de moyenne montagne dans le respect de l'environnement.

➤ LES PRINCIPES DU ZONAGE

Plusieurs éléments ont permis d'alimenter la réflexion sur le zonage de la carte communale :

- la topographie

Très marquée, elle implique des terrassements importants pour l'implantation de nouvelles constructions, dans la mesure du possible, ce sont les terrains les moins pentus qui ont fait l'objet d'un classement en zone constructible,

- les terres et les bâtiments agricoles

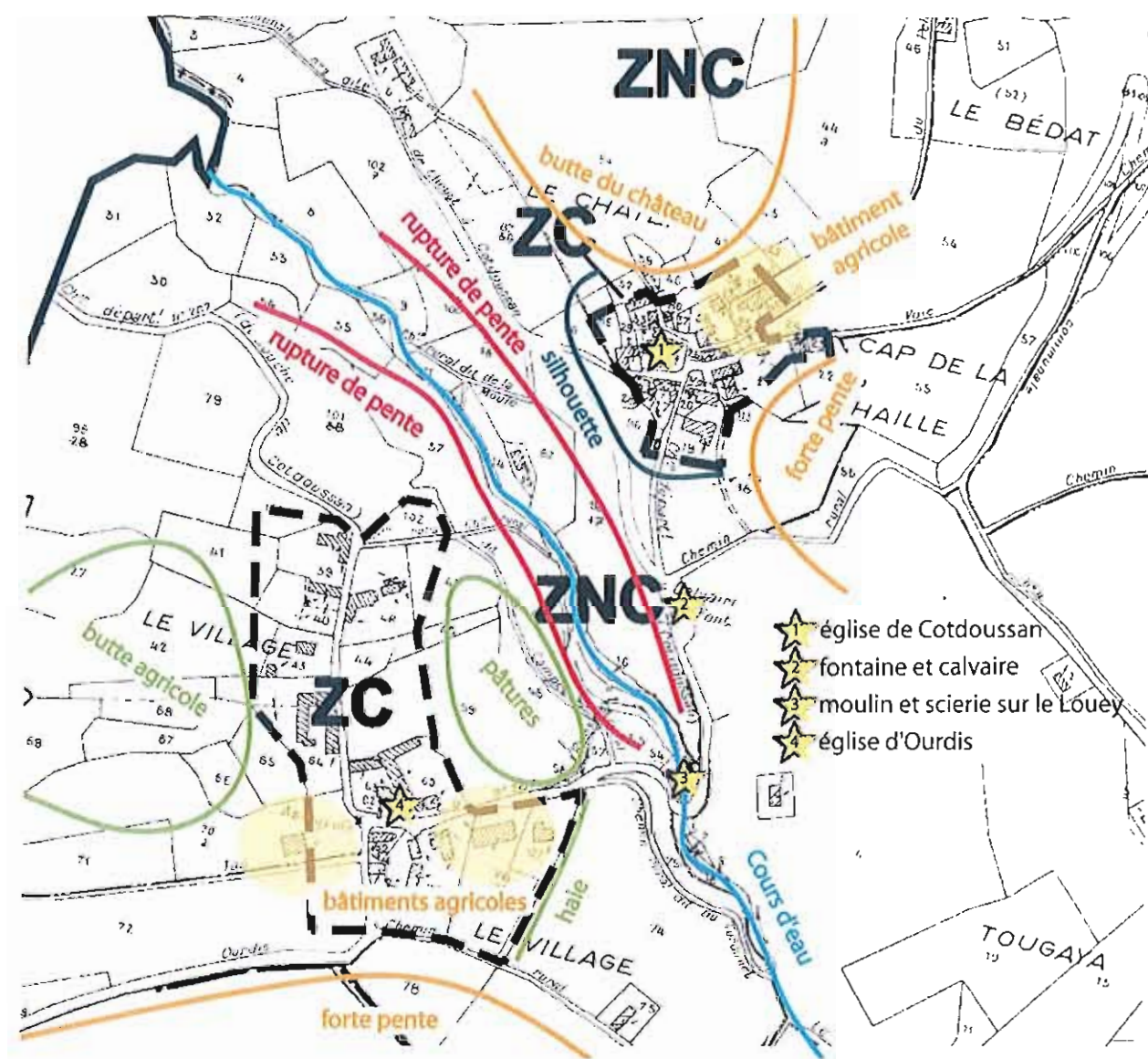
L'agriculture est l'activité économique essentielle de la commune, la carte communale doit permettre son maintien en protégeant les terres agricole de toute nouvelle construction de tiers et en n'hypothéquant pas les possibilités d'agrandissement des bâtiments agricoles existants,

- les paysages

Les deux villages sont marquants dans les paysages de la vallée de Castelloubon, ils sont de taille modeste, entourés d'espaces agricoles, d'une petite rivière, d'espace naturels. Ces paysages bucoliques sont un des éléments de la grande qualité du cadre de vie de la commune, il ne faut donc pas les altérer. La silhouette du village de Cotdoussan, dominé par son église est d'ailleurs une des images les plus emblématiques de la vallée.

- Le patrimoine bâti

La commune possède plusieurs éléments de patrimoine importants : deux églises, un ancien moulin à eau et une scierie qui ont été réhabilités récemment et un calvaire. Ce sont des éléments importants du patrimoine commun des habitants de la commune et même de la vallée. Pour l'un d'entre eux, l'enjeu est même plus important : l'église de Cotdoussan est inscrite Monument Historique et classée patrimoine mondial UNESCO. Elle fait partie des 4 édifices religieux des Hautes-Pyrénées à posséder ce classement au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.



- Le Bourg d'Ourdis

Le bourg d'Ourdis présente traditionnellement l'aspect d'un petit hameau de moyenne montagne, il s'organise autour de la RD 207 qui constitue l'épine dorsale du bourg autour de laquelle les constructions ont trouvé leur emplacement, à l'alignement de la voie. La topographie très marquée autour du bourg ne permet pas d'autre type d'urbanisation dans la mesure où très peu de terrains sont plats et où les buttes et ravins constituent des coupures paysagères et physiques très nettes.

L'objectif de la carte est de conserver cette organisation urbaine tout en permettant, aux endroits où la topographie le permet, de densifier le tissu urbain.

Ainsi, le zonage se limite :

- au nord, aux dernières constructions,
- à l'ouest au pied d'une petite butte agricole qui présente une limite physique et paysagère,
- à l'est au début d'une prairie qui est conservée pour son aspect paysager et économique,
- au sud au chemin et à une haie qui présentent des limites paysagères nettes.

Ce zonage inclus 2 bâtiments agricoles qui sont historiquement présents dans le village. Ces deux bâtiments sont également entrés dans la réflexion sur le zonage de la carte. En effet ils génèrent des périmètres d'inconstructibilité autour d'eux.

Ce zonage permet une extension limitée de l'urbanisation qui va dans le sens de la densification du village et donc dans le sens de la rentabilité des réseaux et de la conservation de l'aspect rural.

- Le Bourg de Cotdoussan

Le bourg de Cotdoussan occupe un petit col, il est beaucoup plus regroupé et moins étalé que le bourg d'Ourdis, son organisation est moins linéaire. Il ne possède presque plus de possibilité de s'étendre tellement les pentes sont importantes sur les terrains contigus. Son emplacement, en surplomb d'Ourdis, fait qu'il est visible de très loin, sa silhouette, dominée par son église est emblématique.

La carte communale s'attache à conserver la silhouette du village tout en permettant la construction d'une ou deux nouvelles habitations.

Ainsi, le zonage se limite aux dernières constructions et seules, la parcelle 85, à l'ouest pourra accueillir des nouvelles constructions, ainsi que la parcelle 38 lorsque l'activité agricole voisine aura cessé.

IV. INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

Les paragraphes qui suivent ont pour objet d'exposer la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement.

IV.1. SUR LES MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES

➤ LA TOPOGRAPHIE

Le relief communal est très marqué, la carte communale s'attache à ouvrir à l'urbanisation les terrains les plus plats possible. Ainsi, les nouvelles constructions n'auront qu'un impact négligeable sur la topographie communale.

➤ LA GEOLOGIE

De part la nature de son sous-sol le site est sensible en terme de rejet.

L'assainissement sur la commune a fait l'objet d'études particulières. C'est l'assainissement autonome qui a été retenu sur le territoire, les systèmes anciens comme récents devront être conformes aux préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement afin d'avoir le moins d'impact possible.

L'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le Schéma Directeur d'Assainissement

➤ LA RESSOURCE EN EAU

Les eaux souterraines

La création de nouveaux logements, équipements et de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Les eaux de surface

L'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

Eau potable

Les extensions urbaines très limitées n'impliquent pas d'extension de réseau.

Hydrographie

Les cours d'eau font partie du patrimoine naturel de la commune. Ils se situent en zone non constructible.

Les principes du SDAGE restent une référence.

Récapitulatif des incidences sur les milieux naturels et physiques :

La Carte Communale prend en compte le milieu naturel en gérant son urbanisation à travers son zonage.

IV.2. SUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

➤ LES MILIEUX NATURELS ET ESPACES BOISES

Les espaces boisés

Les espaces boisés sont très denses sur le territoire communal, ils sont conservés pour leur caractère écologique et paysager.

L'objectif est de conserver les grandes surfaces boisées (classées en ZNIEFF) pour conserver leur rôle dans l'écosystème local.

Les espaces boisés sont intégrés en zone non constructible de la Carte Communale.

Entité rurale et naturelle

Le maintien des entités rurales et naturelles de la commune est favorisé par les extensions limitées de l'urbanisation autour des deux villages exclusivement.

Prise en compte des risques

Les risques naturels ont fait l'objet d'une grande attention et la majeure partie des espaces comportant des risques ont été intégrés en zone non constructible.

Les espaces destinés à la construction

Les terrains destinés à accueillir les nouvelles zones d'habitat ou d'équipements de la commune sont localisés en continuité de zones urbanisées. Les constructions existantes se trouvant en zone non constructible pourront satisfaire à toute extension ou aménagement mesuré.

Limitation du mitage de l'espace agricole par le choix de ne pas étendre les constructions en dehors des villages agglomérés.

➤ LES ESPACES AGRICOLES

Les zones d'extension urbaine envisagées, qu'elles soient à vocation d'habitat ou d'équipement, sont pour la majorité occupées actuellement par des espaces agricoles.

Mais le choix de nouvelles zones constructibles s'est fait dans le respect des espaces agricoles en place afin d'éviter tout mitage urbain de l'espace agricole. De plus les extensions limitées des nouvelles urbanisations ne viendront pas mettre en péril l'espace agricole.

Récapitulatif des incidences sur la qualité environnementale :

- *L'ensemble des actions et dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité, sur l'ensemble de la commune.*
- *Ainsi les incidences induites par les dispositions de la Carte Communale auront pour répercussion la préservation des espaces boisés et naturels.*
- *Les espaces présentant un risque naturel conduisent à les préserver d'un trop grand nombre de constructions.*

IV.3. SUR LE MILIEU HUMAIN**➤ L'HABITAT**

La commune envisage un maintien de sa population résidente tout en essayant de la rajeunir. Elle souhaite pouvoir accueillir quelques foyers supplémentaires. Le zonage défini permet de mettre sur le marché du foncier quelques nouveaux terrains.

➤ L'ECONOMIE ET L'EMPLOI

L'activité économique principale de la commune est l'agriculture, le zonage ne met pas en péril la pérennité de cette activité.

➤ LES EQUIPEMENTS

Les équipements et les réseaux ont servi de fil directeur dans la définition du zonage. Le projet de la commune de rénover son réseau de d'adduction d'eau potable va dans le sens de la mise à disposition de ses habitants de services de qualité.

Récapitulatif des incidences sur le milieu humain :

La Carte Communale prend en compte notamment :

- *l'accueil de quelques nouveaux foyers*
- *la pérennité de l'activité économique principale*

IV.4. SUR LE CADRE DE VIE**➤ LA QUALITE DE L'AIR**

- la faible envergure des extensions d'urbanisation n'engendrera pas d'augmentation de la pollution de l'air.

➤ LA COLLECTE ET LE TRI DES DECHETS

- la faible envergure des extensions d'urbanisation n'engendrera pas d'augmentation conséquente de la production de déchets.

➤ L'ASSAINISSEMENT

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été élaboré en 1999. La Commune a opté pour l'assainissement non collectif.

Ce choix est dicté par le coût élevé de l'assainissement collectif et par la configuration de l'habitat qui ne présente pas de contraintes fortes vis-à-vis de l'assainissement. De plus, la carte d'aptitude des sols est relativement favorable et préconise des dispositifs sans rejet sur la plus grande partie du territoire communal.

Pour l'assainissement autonome, les filières recommandées par le Schéma d'Assainissement doivent être respectées.

➤ PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

Aucune nuisance n'a été mise en évidence par le diagnostic effectué sur la commune, de plus, la faible envergure des extensions d'urbanisation n'engendrera pas de nuisances.

➤ CIRCULATION

La route départementale desservant la commune est un cul-de-sac, la circulation y est extrêmement faible, de plus la faible envergure des extensions d'urbanisation n'engendrera pas d'augmentation conséquente de la circulation.

➤ QUALITE DES PAYSAGES

Paysage agricole et naturel

Très peu d'espaces agricoles ou naturels ont vocation à disparaître pour laisser place à des constructions. Ainsi les paysages ne seront que très peu modifiés. Le choix du zonage qui s'attache à densifier l'urbanisation autour des villages, limite tout effet dégradant des paysages.

Cadre bâti

L'environnement bâti a donné lieu à une analyse permettant de reconnaître les dynamiques et les formes d'organisation spatiale de la commune.

Le cadre bâti de la commune ne sera pas perturbé par les changements d'occupation du sol prévus.

*- Le maintien des paysages garanti en partie la qualité du cadre de vie.
- La Carte Communale traduit le choix de la maîtrise de la logique urbaine et de protéger le paysage qui fait la spécificité de la commune.*

➤ QUALITE DU PATRIMOINE

Patrimoine paysager et architectural

La présence du périmètre de protection de l'église de Cotdoussan permet, grâce à « l'avis conforme » de l'Architecte des Bâtiments de France, d'assurer le respect de l'architecture locale par les nouvelles constructions.

Petit patrimoine

Le petit patrimoine est très important sur la commune, elle est devenu récemment acquéreur de certains biens voulant s'assurer ainsi de leur bonne conservation et mise en valeur.

- Le petit patrimoine recensé doit faire l'objet d'attentions : il doit être protégé et sauvegardé.

Récapitulatif des incidences sur le cadre de vie :

- L'ensemble des dispositions dans la Carte Communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.